



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n°071/2023

**OBJET :** Convention pour l'Ordre Culinaire International, le samedi 13 et dimanche 14 mai 2023 , pour le salon du livre et de la gastronomie à l'espace Saint Michel

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la proposition faite par le prestataire, pour les interventions, le 13 et 14 mai 2023 pour des ateliers de dégustation à l'espace Saint Michel,

**Article 1 :** DECIDE de conclure une convention avec l'Ordre Culinaire International, domicilié au 11 rue Jacques Brel - 93330 NEUILLY SUR MARNE

**Article 2 :** DECIDE de signer une convention pour un montant 2 000 € (deux mille euros).

**Article 3 :** DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 11 mai 2023

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230511-071-23-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

